

L'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est une aide du Conseil Départemental.

Elle s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus qui sont en situation de perte d'autonomie et nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie.

Pour faire une demande :

Il faut retirer un dossier au CCAS (envoi possible sur demande) et le remettre, accompagné des pièces à joindre*, au CCAS **uniquement sur RENDEZ-VOUS au 05 46 04 93 00.**

Le dossier sera ensuite adressé au Conseil Départemental, délégation de Jonzac. Les Services de la DTAS (Direction Territoriale de l'Action Sociale) prendront contact avec vous pour la visite d'évaluation et fixer le degré d'autonomie (GIR) du demandeur. A l'issue de cette évaluation, un plan d'aide pourra être mis en place.

Plus d'information sur le site du Département :

http://charente-maritime.fr/CG17/jcms/tb091023_5834/l-aide-a-l-autonomie-apa-allocation-personnalisee-d-autonomie

***Pièces à joindre :**

- Certificat médical rempli par le médecin traitant (imprimé à retirer au CCAS)
- Copie du livret de famille, de la carte d'identité, d'un passeport de la communauté européenne ou acte de naissance (uniquement pour la 1ère demande)
- Pour les étrangers, copie du titre de séjour en cours de validité
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu, et/ou les avis d'imposition relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties faisant apparaître le revenu cadastral, la déclaration des revenus fonciers (selon votre situation)
- Copies des livrets de caisse d'épargne et relevés de tous comptes courants ou de dépôts, bancaires ou postaux, pendant la période du dernier trimestre de l'année précédent la demande, ou attestation de placement. (pour le demandeur et son conjoint)
- Les pièces justificatives des revenus des capitaux mobiliers et immobiliers (revenus des placements financiers, revenus fonciers) (pour le demandeur et son conjoint)
- Relevé d'Identité Bancaire
Et selon la situation
- Photocopie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice s'il y a lieu
- Si le demandeur est hébergé en établissement, justificatif de sa situation antérieure : propriétaire, locataire, hébergé...(quittance de loyer)
- Copie de la dernière facture de l'établissement d'accueil
- Contrat pour les familles d'accueil